



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Appel à projets 2018

des Contrats de ville de Paris Terres d'Envol

La politique de la ville, coordonnée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), vise la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques et de droit commun au bénéfice des quartiers les plus fragilisés.

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville instituée par la loi Lamy du 21 février 2014, des contrats de ville ont été édictés et conclus pour la période 2015-2020 afin de fixer les grands enjeux du territoire.

Et depuis le 1er janvier 2016, dans le cadre de la loi NOTRe du 08 août 2015, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol exerce la compétence politique de la ville. Il regroupe les villes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.

Les 4 contrats de ville de Paris Terres d'Envol constituent la feuille de route pour la période 2015-2020. Ils sont téléchargeables via les liens suivants :

- [Contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois](#)
- [Contrat de ville de Le Blanc Mesnil](#)
- [Contrat de ville intercommunal de l'ex Communauté d'Agglomération du Bourget](#)
- [Contrat de ville intercommunal de l'ex Communauté d'Agglomération Terres de France](#)

Chaque contrat repose sur trois piliers – « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain » – et comporte des orientations stratégiques (voir annexe).

Par ailleurs, les actions contribuant à la lutte contre les discriminations et les actions en direction de la jeunesse demeurent des priorités transversales.

Chaque acteur devra veiller à ce que son projet réponde aux enjeux du contrat de ville et bénéficie aux habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires des villes de Paris Terres d'Envol (voir la liste précise des quartiers dans la « fiche info »).

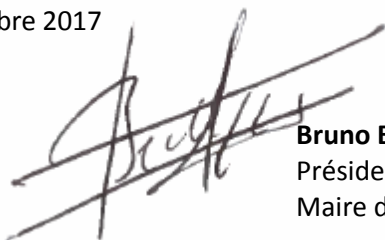
Chaque année, l'Etat prévoit des moyens financiers pour accompagner la mise en œuvre de projets politique de la ville sur les territoires. Ces crédits sont confiés au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Le présent appel à projets vise à présenter aux porteurs de projet des 8 communes membres de l'EPT les grandes orientations auxquelles les projets doivent répondre ainsi que les modalités de dépôt des demandes de subvention.

Je vous invite à lire attentivement l'ensemble des pièces annexées qui vous seront utiles pour déposer votre dossier de demande de subvention. J'attire enfin votre attention sur la date limite de dépôt des dossiers fixée au 3 novembre 2017.

Les chefs de projet en charge du suivi des contrats de ville sont là pour vous apporter le soutien nécessaire.

Aulnay-sous-Bois, le 1^{er} septembre 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Beschizza', written over a horizontal line.

Bruno BESCHIZZA
Président de Paris Terres d'Envol
Maire d'Aulnay-sous-Bois

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL À PROJET 2018

- **15 septembre 2017** : Lancement de l'appel à projets 2018
- **3 Novembre 2017** : Après validation par votre correspondant (voir liste ci-dessous), date limite de saisie en ligne des dossiers sur le site du CGET (<http://addel.cget.gouv.fr/Progprod-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>)
- **Décembre 2017** : Audition des porteurs de projets en Commission Locale Inter Professionnelle (CLIP),
- **Mardi 31 Janvier 2018** : Date limite de transmission des bilans pour les actions qui se sont déroulées sur l'année 2017 et qui sont reconduites pour 2018,
- **Janvier/Février 2018** : Comités techniques de validation des programmations et Comité de Pilotage
- **Vendredi 30 Juin 2018** : Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en 2017 mais non reconduites en 2018.

« FICHE INFO »

MODALITÉS DE L'APPEL A PROJETS 2018 – CALENDRIER OPERATIONNEL

Le dossier Cerfa est téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :

(https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do) ou peut être transmis par votre interlocuteur politique de la ville. Avant tout dépôt définitif d'un dossier, il est conseillé de transmettre la première version de ce document à votre interlocuteur politique de la ville.

Depuis 2016, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), a fait évoluer ses systèmes d'information en mettant à disposition des porteurs de projets déjà financé au titre de la politique de la ville, un outil de dépôt dématérialisé des demandes de subvention (<http://addel.cget.gouv.fr/Progprod-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>). Pour cette saisie en ligne, vous aurez besoin de votre code organisme identifiable sur votre dernière convention avec le CGET.

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, les porteurs de projet peuvent se référer au guide l'utilisateur :

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/06_guide_saisie_en_ligne_addel_-_cerfa_v4_vf.pdf ou contacter leur interlocuteur politique de la ville.

Pour les demandes de renouvellement, le bilan provisoire de l'action 2017 doit impérativement être transmis en même temps que le dossier de demande de subvention 2018.

Situation du porteur de projet	Procédure à suivre	Date limite
Porteur n'ayant jamais bénéficié d'une subvention politique de la ville	<ul style="list-style-type: none">. Téléchargement du Cerfa n°12156*05 (ou demander à votre référent local). Constitution du dossier et transmission au service politique de la ville concerné pour un premier avis. Impression et signature du dossier finalisé en trois exemplairesDépôt des exemplaires et pièces complémentaires (cf. fiche info) au service politique de la ville concerné	<u>03/11/17</u>
Porteur ayant déjà bénéficié d'une subvention politique de la ville	<p><u>Nouveau projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Transmission du cerfa au service politique de la ville concerné pour un premier avis. Saisie en ligne de la version finalisée sur le site extranet du CGET. Impression et signature du dossier saisi en ligne en trois exemplaires. Dépôt des exemplaires au service politique de la ville concerné <p><u>Reconduction d'un projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Transmission du cerfa au service politique de la ville concerné pour un premier avis. Saisie en ligne de la version finalisée sur le site extranet du CGET. Impression et signature du dossier saisi en ligne en trois exemplaires. Dépôt des exemplaires et du bilan provisoire signés au service politique de la ville concerné	

ATTENTION :

- Le présent appel à projets a vocation à financer des projets.
- La subvention demandée à l'Etat ne peut servir à financer des dépenses d'investissement, comme l'achat de matériel par exemple.
- Les actions devront être réalisées entre le 01^{er} janvier et le 31 décembre 2018.
- Les dossiers présentés doivent être complets : délégation de signature si besoin, avec bilan provisoire ou définitif. Si changement d'adresse, de RIB, et/ou de représentant légal, joindre les justificatifs (avis SIREN, RIB, Modification des statuts)
- La subvention demandée à l'Etat ne peut dépasser 80% du montant total de l'action.

Selon la commune dans laquelle se déroule votre action, les différents services Politique de la ville sont à votre disposition pour vous rencontrer et vous accompagner dans la construction de votre projet et la formalisation de votre demande de subvention.

Les porteurs de projet souhaitant réaliser une même action sur plusieurs communes de Paris Terres d'Envol doivent impérativement s'adresser aux référents de chaque commune concernée.

Liste des correspondants politique de la ville de Paris Terres d'Envol

Secteur	chefs de projet	délégués du Préfet
Aulnay-sous-Bois	Mme Juliette GOUZI ou Mme Saara ANSARI 16, Bd Félix Faure - 93600 Aulnay-sous-Bois tel : 01.48.79.62.96 politiquedelaville@aulnay-sous-bois.com	Mme Valérie LE CORRE valerie.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr tel : 06.87.34.76.51.
Le Blanc-Mesnil	Mme Sarah CHAABANE 7 rue Emile Kahn - 93150 Le Blanc Mesnil tel : 01.55.81.15.83. s.chaabane@blancmesnil.fr	
Drancy	Mme Marie GOURGOUILLON 6, place de l'hôtel de Ville - 93701 Drancy Cedex tel : 01.48.96.39.10. (39.11) pdv@drancy.fr	M Vincent VELLA vincent.vella@seine-saint-denis.gouv.fr tel : 01.41.60.66.75.
Dugny / Le Bourget	Mme Olfa LAHIDEB 1, rue de la Résistance - 93440 Dugny tel : 01.49.92.66.58. olfa.lahidheb@paristde.fr	
Sevran	M Fabrice BICHLER ou Mme Lise BONDON PEIF - 10, Av Salvador Allende - 93270 Sevran tel : 01.41.52.17.80 grp_pol_de_la_ville@ville-sevran.fr	Mme Séverine FONTAINE : severine.fontaine@seine-saint-denis.gouv.fr tel : 06.33.06.04.13.
Tremblay-en-France	Mme Alida JANDIA 2, rue Léon Tolstoï (service démocratie locale) tel : 01.49.63.42.78 a.jandia@tremblayenfrance.fr	Mme Alexandra DELLAS alexandra.dellas@seine-saint-denis.gouv.fr tel : 06.31.24.59.28.
Villepinte	Mme Angélique VICTOR ou Mme Véronique MAUDHUIT 16/30, Av Paul Vaillant Couturier tel : 01.41.52.53.00 (poste 26 07) avictor@ville-villepinte.fr vmaudhuit@ville-villepinte.fr	

CRITERES D'ELIGIBILITE

APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Les « crédits spécifiques » de la politique de la ville sont des subventions c'est à dire des sommes d'argent qui peuvent être demandées à l'Etat pour mener des projets, sous plusieurs conditions. La présente fiche décrit l'ensemble de ces conditions.

Qui peut demander ?

Les « porteurs de projets » peuvent être de différente nature juridique, principalement :

- o En priorité, les associations déclarées en Préfecture (loi 1901), qu'elles soient à portée nationale ou locale,
- o Les services des villes,
- o Les bailleurs sociaux (entreprises et offices HLM).

Pour quel type de projet ?

- Les projets doivent bénéficier en majorité aux habitants des quartiers en politique de la ville inscrits dans la liste suivante :

Quartiers prioritaires de l'EPT Paris Terres d'Envol	
Communes de Paris Terres d'Envol	Quartiers prioritaires
Le Bourget	Secteur Gare - Aviatic
	Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis
Drancy	Quartier Avenir Parisien
	Quartiers La Muette - Village Parisien
	Quartier Salengro-Gaston Roulaud-Centre ville
	Quartiers Economie - Les Oiseaux
Dugny	Thorez-Larivière-Langevin-Moulin-Allende
	Pont-Yblon
Sevrans	Rougemont
	Montceaux - Pont Blanc
	Beaudottes-Perrin
Villepinte	Parc De La Noue
	Pasteur
	Fontaine Mallet - 4 Tours - Les trilogies - Les Merisiers
Tremblay-en-France	Tremblay Grand Ensemble
Aulnay-sous-Bois	Rose des vents ; Etangs-Merisiers ; Cité de l'Europe ;
	Mitry-Ambourget; Balagny ; Gros saule
Le Blanc-Mesnil	Secteur Nord Pont-Yblon
	Quartier Economie-les Oiseaux
	Quartier sud

- Il est toutefois possible que des habitants « **hors quartiers prioritaires** » soient concernés, notamment lorsqu'une mixité des publics est recherchée, mais ils doivent demeurer une minorité au regard des habitants en quartier prioritaires,
- Les projets doivent s'inscrire dans la stratégie définie par les **quatre nouveaux Contrats de ville signés par les villes, l'Etat et leurs partenaires en 2015** sur le territoire Paris Terres d'Envol :
 - o Contrat de ville intercommunal « Terres de France » : Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte,
 - o Contrat de ville intercommunal « Aéroport du Bourget » : Drancy, Dugny, Le Bourget,
 - o Contrat unique d'Aulnay-sous-Bois,
 - o Contrat unique du Blanc Mesnil,
- Chacun de ces contrats établit une stratégie similaire, qui se présente en trois « **piliers** » :
 - o Cadre de vie et renouvellement urbain,
 - o Développement de l'activité économique et de l'emploi,
 - o Cohésion sociale,
- Chacun des piliers se décline en enjeux, « **axes stratégiques** » et « **objectifs opérationnels** ». Les projets doivent préciser en quoi ils répondent à un ou plusieurs axes stratégiques et autant que faire se peut, croiser différents objectifs de chacun des trois piliers (voir en annexe le cadre stratégique des 4 contrats de ville).

En effet, pendant longtemps, la politique de la ville a fonctionné de manière imperméable, séparant l'urbain du social. Désormais, les projets doivent être « **intégrés** », c'est-à-dire être capables de démontrer qu'ils s'inscrivent dans un environnement urbain, social et économique.

- Les projets doivent également préciser comment ils prennent en compte un ou plusieurs des cinq « **axes transversaux obligatoires** » que sont :
 - o La lutte contre les discriminations,
 - o L'égalité femmes-hommes,
 - o La jeunesse,
 - o La citoyenneté,
 - o L'environnement et le développement durable.

Attention

Les projets sur le temps scolaire ne seront pas éligibles, de même que ceux ayant lieu sur les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires). Ainsi, seules les actions se déroulant sur le temps périscolaires (hors NAP) et sur le temps extrascolaire seront éligibles.

Quelles sont les modalités de financement ?

- Les crédits politique de la ville constituent des « **crédits d'amorçage** », c'est-à-dire qu'ils permettent d'aider au lancement d'un projet, qu'il s'agisse d'une innovation, d'une expérimentation ou d'un accompagnement ponctuel. Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme une source de financement pérenne ou durable. Les projets peuvent cependant être renouvelés, pour les besoins de la réalisation.
- Les demandes de financement sont faites sur la base d'une année civile, c'est-à-dire que les projets doivent se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année.

- Des conventions pluriannuelles d'objectifs pourront être conclues pour une durée de trois ans, sur la période 2018-2020, au bénéfice de porteurs associatifs. Celles-ci doivent permettre le soutien et le développement d'actions structurantes sur les territoires de la politique de la ville. Leur octroi sera conditionné par la définition d'objectifs précis assignés au porteur, partagés par les partenaires financeurs, et dans le respect du cadre juridique en vigueur.
Si les CPO formalisent un engagement pluriannuel de l'Etat pour le soutien financier de projets, celui-ci est soumis au principe d'annualité budgétaire. De surcroît, la reconduction des crédits dans le cadre des trois exercices de mise en œuvre est subordonnée à la réalisation des objectifs de l'année écoulée et à la production d'un bilan exhaustif permettant d'en rendre compte.

Une série de critères sera par ailleurs pris en compte par l'Etat dans l'examen des demandes :

- Le rayonnement de la structure porteuse en quartier politique de la ville ;
- La viabilité de la structure, impliquant notamment une gestion budgétaire saine ;
- L'intervention de l'association dans le cadre des priorités départementales de l'Etat et des objectifs opérationnels des contrats de ville.

- Les projets doivent présenter un « **budget prévisionnel** » équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :
 - o Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : achat de fournitures et matériels consommables (non amortissables), prestations de services d'intervenants extérieurs. Ces charges peuvent être couvertes par les crédits spécifiques,
 - o Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse : salaires, loyers, assurances, matériels. Ces charges **ne peuvent pas** être couvertes par les crédits spécifiques.
- Les porteurs doivent d'emblée rechercher au maximum des « **cofinancements** » pour leurs projets, c'est-à-dire que les crédits Politique de la ville ne peuvent constituer la seule source de recettes. La part des crédits spécifiques ne pouvant s'élever qu'à 80 % maximum du coût total de l'action (hors valorisations). Les autres sources de recettes peuvent être : des ressources propres (cotisations, produits de ventes, etc.), des subventions obtenues auprès d'autres institutions (collectivités – mairies, intercommunalités, départements, régions – services ou opérateurs de l'Etat – DRAC, Education nationale, CPAM, CAF, Pôle Emploi, etc.), des financements privés (entreprises, fondations).
- Si les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils doivent progressivement être inscrits dans le « **droit commun** », c'est-à-dire trouver des sources de financement durables auprès des services de l'Etat, des collectivités ou des opérateurs de l'Etat.
- Les demandes de subventions ne peuvent être inférieures à 3 000 €. Les porteurs sont ainsi incités à « **mutualiser** » leurs projets avec d'autres structures, leurs propres projets lorsque les projets arborent des philosophies similaires. Si les projets nécessitent des sommes inférieures à 3 000 €, dans le cas où les porteurs sont des associations, une demande de subvention spécifique peut être faite au Fonds d'initiatives associatives (FIA, voir plus bas « les différents types de crédits spécifiques »).

Comment déposer une demande ?

- Les crédits spécifiques de la politique de la ville sont versés par l'Etat.
- Le Préfet missionne différentes administrations pour l'examen et l'instruction des demandes :
 - o Les équipes politique de la ville dédiées à chaque ville assurent l'accompagnement des porteurs de projets dans la constitution de leurs demandes, la collecte et la complétude des dossiers, ainsi que l'information aux porteurs de projets et l'organisation de l'examen des dossiers (notamment l'audition des porteurs de projets en commission CLIP),
 - o La sous-préfecture du Raincy (Bureau de la coordination interministérielle et politique de la ville) assure l'instruction des dossiers et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la Direction régionale des finances publiques (DRIFP), la mise en paiement,
 - o Les délégués du Préfet veillent à la légalité et la transparence du fonctionnement, facilitent la communication entre les différents interlocuteurs et interviennent en cas de difficulté.

A compter de 2016, les porteurs de projets doivent saisir leur demande de subvention, ainsi que leur bilan (si l'action est reconduite), sur le site extranet du CGET, puis imprimer ce ou ces document(s) en trois exemplaires, faire signer **en bleu** et tamponner, par leur représentant légal et déposer le tout au service politique de la ville de la mairie concernée. *Cette modalité est renouvelée en 2018.*

- Pour les nouveaux porteurs (**n'ayant jamais perçu aucune subvention du CGET**), ceux-ci, doivent saisir leur action sur un dossier Cerfa « classique » téléchargeable à l'aide du lien (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do) ou demander à son référent un dossier vierge et fournir les pièces suivantes :
 - o Les **statuts de l'association, régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire,
 - o La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau, ...),
 - o Le **relevé d'identité bancaire** de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET, ou SIREN,
 - o Le récépissé le plus récent, de déclaration (ou de modification) de l'association en sous-préfecture,
 - o Le numéro **RNA** (Répertoire national des associations), qui est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modifications en préfecture,
 - o La référence de la publication de l'association (sur le site Internet des Journaux Officiels),
 - o Le plus récent rapport d'activité approuvé (si le porteur en dispose),
 - o Les comptes approuvés du dernier exercice clos (si le porteur en dispose),
 - o Le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou plus de 153 000 euros de subventions.
- Les porteurs de projets peuvent être auditionnés lors de commissions locales thématiques (appelées « **CLIP** », Commissions locales interprofessionnelles), composées de représentants du territoire et des villes signataires du contrat de ville concerné, des équipes politique de la ville, des représentants de la sous-Préfecture, des membres des Conseils citoyens et de certains services et opérateurs de l'Etat également signataires du contrat de ville. A l'issue de ces commissions, une « **programmation** » de l'ensemble des projets retenus est signée par le Président de Paris Terres d'Envol, les Maires et la Préfète déléguée à l'égalité des chances. Les porteurs de projet seront informés de la décision finale des instances réunies. Le CGET transmet

une notification du versement de l'argent aux porteurs retenus pour bénéficier d'une subvention.

Bilan du projet :

- Le bilan de chaque action doit être fourni au plus tard le 30 juin de l'année suivante, si le projet n'est pas reconduit. Si le projet est reconduit, le bilan doit être fourni en tout début d'année, dans la foulée de la nouvelle demande de subvention. Ce bilan doit lui aussi être saisi en ligne, et édité, tamponné et signé en 3 exemplaires originaux, transmis aux équipes Politique de la ville.
- Une aide à la démarche en ligne peut être demandée auprès des équipes Politique de la ville.

Aucune demande ne peut être prise en compte après le délai fixé dans l'appel à projets.

Les différents types de crédits spécifiques

Une « **enveloppe** », issue du « **BOP 147** » (Budget opérationnel de programme de l'Etat n°147), est définie chaque année par la Préfecture et attribuée aux quartiers prioritaires de Paris Terres d'Envol. Sur cette enveloppe globale, sont ponctionnées des sommes affectées à l'ingénierie des contrats de ville :

- financement des postes de coordination des Ateliers santé ville (ASV),
- financement des postes de coordination des équipes politique de la ville (MOUS),
- financement des postes de coordination et des projets des Programmes de Réussite Educative (PRE).

En 2017, passés ces prélèvements, près de 3 000 000 € ont été affectés à des projets présentés par des associations, services de la ville et bailleurs sociaux.

Parmi ces projets, certains sont financés sur une ligne spécifique appelée « **Fonds d'initiatives associatives** » (FIA). Elle permet à des associations de faire une demande de subvention inférieure à 3 000 €, pour des projets d'ampleur plus modeste. Les associations bénéficiaires ne sont ainsi pas obligées d'en passer par la procédure de saisie en ligne de la demande : un formulaire simple est mis à leur disposition par les équipes politique de la ville, et la subvention correspondant à leur projet, leur est reversée par les villes, après examen des projets en commission réduite (équipes politique de la ville et délégués du Préfet).

Il existe d'autres types de crédits spécifiques, issus de Budgets opérationnels de l'Etat, différents de ceux affectés à la politique de la ville :

- L'enveloppe Ville Vie Vacances (« **VVV** ») : elle permet de financer des projets bénéficiant aux enfants et jeunes, filles et garçons, de 11 à 18 ans, se déroulant pendant les vacances scolaires. Au-delà de la tranche d'âge allant de 11 à 18 ans, il est préconisé que le public visé soit élargi aux enfants de 9 à 11 ans, dans une proportion allant jusqu'à 20 % des jeunes concernés. La **mixité de genre et la qualification des encadrants** demeurent des critères majeurs d'appréciation et de sélection des projets.

- L'enveloppe du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (« **FIPD** ») : elle permet de financer des projets de « **prévention secondaire** », c'est-à-dire de suivis individuels de jeunes de 12 à 25 ans, fortement exposés aux risques de délinquance (désocialisés, en rupture scolaire, ne parvenant pas à décrocher un premier emploi). Cette enveloppe permet aussi de financer des projets de « **prévention tertiaire** », c'est-à-dire de lutte contre la récidive. Cette dernière est abordée dans le cadre des mesures de réparation pénale suite à une condamnation (travaux d'intérêt général, stages de citoyenneté) ou des placements sous main de justice (avec ou sans détention). L'accompagnement des jeunes peut aussi être mené dans le cadre d'aménagements de peine ou de suivi des sortants de prison. Enfin, l'enveloppe du FIPD peut financer des projets d'aide aux victimes et de prévention des violences intrafamiliales ou de violences faites aux femmes, là encore seulement lorsqu'il s'agit de suivis individuels. Il est à noter que contrairement aux autres enveloppes, la demande de subvention au titre du FIPD ne peut excéder 50% du coût total du projet (et non plus 80%),

L'enveloppe des actions d'intégration des étrangers en situation régulière (dite « **BOP 104** ») : elle permet de financer des projets d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères venant d'arriver en France. C'est-à-dire des personnes ayant signé un contrat d'intégration républicain (CIR) depuis moins de 5 ans et issues de pays non-membres de l'UE.

- Ces projets peuvent consister en des cours de Français, un soutien à l'insertion professionnelle ou une formation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Ces actions peuvent aussi consister en un accompagnement des personnes âgées immigrées, notamment celles vivant en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale.

Des sources de financement sur appel à projets viennent compléter celles citées précédemment :

- La **Région Ile-de-France** lance un appel à projets dans le cadre du soutien à la politique de la ville. En 2017, les priorités régionales sont :
 - renforcer la cohésion sociale et territoriale,
 - défendre les valeurs de la République et la citoyenneté,
 - favoriser la place des femmes dans l'espace public.
- Le **Département de la Seine-Saint-Denis** réceptionne les programmations annuelles des contrats de ville et y apporte des compléments, en fonction des priorités d'intervention qu'il se donne.
- Enfin, en fonction de l'actualité ou de décisions intermédiaires du Gouvernement, des compléments ponctuels d'enveloppe peuvent être dirigés par l'Etat vers la politique de la ville. Des appels à projets sont ainsi lancés en cours d'année.

D'autres appels à projets existent ; vous trouverez, ci-après, une liste non-exhaustive de ces appels à projets accompagnés de leur calendrier prévisionnel à titre indicatif.

Appels à projets	Institution	Périodes	Thématiques	Bénéficiaires
Contrat de ville	CGET	Novembre	Axes stratégiques des Contrats de ville	Tout public des QPV
Ville Vie Vacances	CGET	Novembre	Projets bénéficiant aux enfants durant les périodes de congés scolaires	Public jeune 11 à 18 ans
Culture et lien social	DRAC Ile-de-France	Novembre	Développement des projets culturels et artistiques exemplaires innovants	Tout public des QPV
Intégration et accès à la Nationalité	Ministère de l'intérieur (BOP 104)	Janvier	Intégration des étrangers en situation régulière par la formation linguistique	Public primo arrivants signataires d'un CAI
Fond D'initiative à la Vie Associative (FDVA)	DRJSCS	Janvier	Développement des associations par la formation de leurs bénévoles	Public associatif bénévoles des QPV
Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)	DDCS	Janvier	Prévention des addictions	Publics les plus vulnérables des QPV
Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR)	DRIEA	Janvier	Sécurité routière et partage de l'espace public	Tout public des QPV
Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)	Ministère de l'intérieur	Février	Prévention de la radicalisation, de la délinquance (dont chantiers d'insertion), aide aux victimes, lutte contre les violences, amélioration de la tranquillité publique	Publics les plus vulnérables des QPV
Publics et territoires	CAF	Février	Renforcer et adapter l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap, des publics avec horaires spécifiques, soutenir des projets portés par ados, mettre en place actions innovantes	Tout public des QPV
C'est mon patrimoine (ex-Les portes du temps)	Ministère de la culture - CGET	Février	Développer le goût du patrimoine et des pratiques artistiques, enrichir les connaissances, comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel	Public jeune 6 à 18 ans des QPV
Action culturelle et langue française	Ministère de la culture	Février	Favoriser la pratique et la maîtrise de la langue française en s'appuyant sur la pratique artistique	Public jeune en situation de fragilité linguistique, public jeune 16 à 25 ans sans qualification, public jeune relevant de la PJJ, public allophone non signataire de CIR, public en situation d'illettrisme, détenus
Soutien aux Contrats de ville	Conseil départemental	Mars	Cadre de vie, formation linguistique (soutien aux actions inscrites dans le CDV)	Tout public des QPV
JOP 2024	Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	Mars	Développement du sport	Tout public des associations sportives en QPV, affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat

Appels à projets	Institution	Périodes	Thématiques	Bénéficiaires
Prévention Insertion Santé	Conseil départemental	Mars	Améliorer la santé des populations les plus précaires	Tout public vulnérable des QPV
Jeunesse, éducation populaire et vie associative	DRJSCS	Mars	Soutien actions de proximité en direction des jeunes des territoires fragiles	Public jeune 16 à 25 ans des QPV
Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne	CGET - ANCV	Mars, Juin et Septembre	Favoriser le départ en vacances des jeunes en France et en Europe	Public jeune 16 à 25 ans des QPV
Tickets loisirs	Conseil régional	Avril	Favoriser l'accès aux bases de loisirs	Public jeune 11 à 17 ans Familles fragiles et femmes victimes de violences
Phénix	Conseil régional	Avril	Lutte contre le décrochage scolaire	Public décrocheur des QPV
Politique de la ville	Conseil régional	Juin	Cohésion sociale, valeurs de la République, lutte contre les violences faites aux femmes	Tout public des QPV

Carte des quartiers prioritaires politique de la ville de Paris Terres d'Envol

